

## Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu de l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal, qui aura lieu à la mairie, sise **18, rue Principale**, à Sandweiler, **jeudi, le 11 décembre 2025 à 17h00**.

### ORDRE DU JOUR adapté conformément à l'article 13, alinéa 2, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

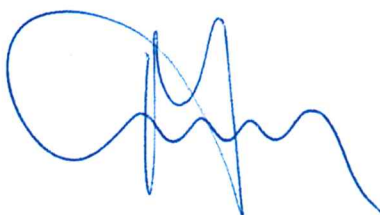
#### Séance publique

1. Informations du collège des bourgmestre et échevins
2. Plan de gestion annuel forestier 2026
3. Don 2025/08 - Association "Mamie et Moi Asbl"
4. Présentation du budget rectifié 2025 et budget initial 2026
5. Adaptation du règlement concernant l'octroi d'une allocation de vie chère aux ménages à revenu modeste et instauration d'un automatisme de versement de l'allocation de vie chère communale et de ses éventuels compléments
6. Modification ponctuelle du règlement de circulation de la commune de Sandweiler : Renonciation à l'introduction d'une réglementation autorisant le stationnement partiel des véhicules automobiles sur le trottoir dans certaines zones de la rue d'Oetrange
7. Modification ponctuelle du règlement de circulation de la commune de Sandweiler : Interdiction de stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) dépasse 3,5 tonnes sur les parkings situés latéralement au bâtiment de l'école fondamentale « Haus vun de Kanner » dans la rue Nicolas Welter
8. Questions des conseillers communaux

Les documents y afférents sont à la disposition des conseillers communaux à la réception communale.

**Pour le collège des bourgmestre et échevins,**

**Le bourgmestre,  
Claude Mousel**



**Le secrétaire communal,**



Extrait  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 11 décembre 2025**

Date de l'annonce publique: **05.12.2025**

Date de la convocation: **05.12.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

**Nombre de délégations** : 1

**Point de l'ordre du jour : 1A**

---

**Objet** : Ordre du jour adapté de la séance d'aujourd'hui - Article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 – Trois points ajoutés -Approbation

---

**Le conseil communal,**

Vu l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qui stipule :

« (...)

Art. 13.

(Loi du 6 janvier 2023)

« *Sauf le cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins cinq jours avant celui de la réunion. Elle mentionne le lieu, le jour et l'heure de la réunion, en contient l'ordre du jour et est publiée par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune.* »

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence. L'urgence est déclarée par la majorité des membres présents. Leurs noms sont inscrits au procès-verbal. Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil.*

*Pour chaque point à l'ordre du jour, les documents, actes et pièces afférents peuvent être consultés,*

*sans déplacement, par les membres du conseil à la maison communale durant le délai prévu à l'alinéa 1er du présent article. Il peut en être pris copie, le cas échéant contre remboursement.(...) » ;*

Considérant que conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, trois points ont été ajoutés à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui par le parti politique « déi gréng », reçus par trois courriers séparés du 8 décembre 2025, sous le numéro 5 libellé « **Adaptation du règlement concernant l'octroi d'une allocation de vie chère aux ménages à revenu modeste et instauration d'un automatisme de versement de l'allocation de vie chère communale et de ses éventuels compléments** », le point 6 libellé « **Modification ponctuelle du règlement de circulation de la commune de Sandweiler : Renonciation à l'introduction d'une réglementation autorisant le stationnement partiel des véhicules automobiles sur le trottoir dans certaines zones de la rue d'Oetrange** » et le point 7 libellé « **Modification ponctuelle du règlement de circulation de la commune de Sandweiler : Interdiction de stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) dépasse 3,5 tonnes sur les parkings situés latéralement au bâtiment de l'école fondamentale « Haus vun de Kanner » dans la rue Nicolas Welter** » ;

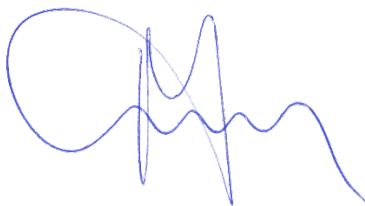
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver l'ordre du jour adapté, conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, de la séance du conseil communal d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 19.12.2025

**Le Bourgmestre,**  
Claude Mousel



**Le Secrétaire communal,**  
Pascal Nardecchia



Extrait  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 11 décembre 2025**

Date de l'annonce publique: **05.12.2025**

Date de la convocation: **05.12.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

**Nombre de délégations** : 1

**Point de l'ordre du jour : 2**

---

**Objet:** Plan de gestion annuel forestier 2026

---

**Le conseil communal,**

Vu le plan de gestion annuel forestier 2026 tel que signé par le préposé du triage de Contern en date du 21 novembre 2025 et par le chef d'arrondissement en date du 21 novembre 2025, annexé à la présente ;

Vu la loi du 23 août 2023 sur les forêts et portant 1° modification de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et 2° abrogation (.../...) de la loi modifiée du 8 octobre 1920 concernant l'aménagement des bois administrés ;

Vu la loi du 14 juillet 2023 portant réorganisation de l'Administration de la nature et des forêts ;

Vu le règlement grand-ducal du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'exécution des travaux dans les forêts publiques, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Attendu que le plan de gestion des forêts pour l'exercice 2026 prévoit des investissements de plus au moins 377.500 Euros et des revenus de plus au moins 26.700 Euros ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver le plan de gestion annuel forestier 2026 tel que signé par le préposé du triage de Contern en date du 21 novembre 2025 et par le chef d'arrondissement en date du 21 novembre 2025, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

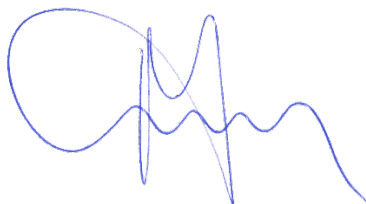
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.12.2025

**Le Bourgmestre,**

Claude Mousel



**Le Secrétaire communal,**

Pascal Nardecchia



Extrait  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 11 décembre 2025**

Date de l'annonce publique: **05.12.2025**

Date de la convocation: **05.12.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

**Nombre de délégations** : 1

**Point de l'ordre du jour : 3**

---

**Objet:** Don 2025/08 – Association « Mamie et Moi Asbl »

---

**Le conseil communal,**

Considérant la coopération de l'association « Mamie et Moi Asbl » avec la commission communale consultative sociale et d'inclusion lors de l'organisation de l'événement « Zesumme strécke fir e gudden Zweck » en date du 17 et 28 septembre 2025 et la proposition de la commission d'honorer cet engagement par un don ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de soutenir l'association « Mamie et Moi Asbl » dans leurs efforts de créer un lien entre générations et cultures moyennant un don de 150€ ;

Vu l'article 3/890/648120/99001 du budget de l'exercice 2025 approuvé reprenant les crédits prévus pour l'allocation de subsides aux associations locales et non locales ;

Vu l'article 121 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868, telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'accorder le don suivant :

**Article 3/890/648120/99001: Subventions affectées**

Association	Événement	Subside voté
Mamie et Moi Asbl	Don	150,00€

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 18.12.2025

**Le Bourgmestre,**  
Claude Mousel



**Le Secrétaire communal,**  
Pascal Nardecchia



Extrait  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 11 décembre 2025**

Date de l'annonce publique: **05.12.2025**

Date de la convocation: **05.12.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

**Nombre de délégations** : 1

**Point de l'ordre du jour : 5**

---

**Objet** : Adaptation du règlement concernant l'octroi d'une allocation de vie chère aux ménages à revenu modeste et instauration d'un automatisme de versement de l'allocation de vie chère communale et de ses éventuels compléments

---

**Le conseil communal,**

Considérant le courrier, annexé à la présente, des conseillers communaux M. Jean-Paul Roeder et Mme Anna Tieben du parti politique « déi gréng » du 8 décembre 2025 pour ajouter, conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, un point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui, libellé « ***Adaptation du règlement concernant l'octroi d'une allocation de vie chère aux ménages à revenu modeste et instauration d'un automatisme de versement de l'allocation de vie chère communale et de ses éventuels compléments.*** », repris sous le numéro 5, dont extrait ci-après (textes copiés en italique du document original remis) :

(...)

«

*Chère Monsieur le Bourgmestre,*

*Chères Madame et Monsieur l'Échevin,*

*Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous vous prions de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal du 11 décembre 2025 le point suivant :*

- ***Adaptation du règlement concernant l'octroi d'une allocation de vie chère aux ménages à revenu modeste et instauration d'un automatisme de versement de l'allocation de vie chère communale et de ses éventuels compléments.***

*À la suite de la décision gouvernementale d'automatiser le versement de l'allocation de vie chère aux personnes y ayant droit, la question se pose quant à une éventuelle application d'un automatisme similaire au niveau communal. Dans le communiqué de presse du ministère compétent, il est indiqué :*

*« Dans le but de lutter également contre le non-recours des prestations sociales communales, le Fonds national de solidarité (FNS) communiquera à l'avenir d'office aux communes les données des bénéficiaires de l'allocation de vie chère résidant sur le territoire des communes respectives. De cette manière, les administrations communales auront la possibilité d'introduire également un automatisme de versement des aides communales calquées sur l'allocation de vie chère. »*

*Le contexte économique et social ayant fortement évolué, une adaptation du règlement communal s'impose afin de mieux répondre aux besoins actuels de la population et d'élargir le nombre de bénéficiaires potentiels de l'allocation de vie chère communale.*

*Au début de l'année 2025, l'État a renforcé son soutien aux ménages les plus vulnérables, notamment par une augmentation de 10 % du montant de l'allocation de vie chère et par l'intégration automatique des bénéficiaires d'une allocation d'inclusion, prévue par la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale, parmi les ayants droits à l'allocation étatique et à ses compléments.*

*Dans un souci de lutte contre le non-recours aux aides sociales, mais également afin d'éviter aux personnes concernées de se sentir contraintes d'adopter une position de quémendeur ou d'être exposées à des sentiments de honte ou de stigmatisation, nous proposons de mettre en place un automatisme de versement de l'allocation de vie chère communale et de ses éventuels compléments. Cet automatisme serait basé sur les données transmises par le Fonds national de solidarité, conformément aux nouvelles pratiques annoncées par l'État. Nous proposons que puissent bénéficier automatiquement de l'allocation de vie chère communale les ayants-droits inscrits au registre du bureau de population de la commune et qui sont bénéficiaires de l'allocation de vie chère accordée par le Fonds national de solidarité. »*

*(...)*

Considérant la présentation de la proposition par le parti politique « déi gréng », conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les explications et affirmations du collège des bourgmestre et échevins lors des discussions sur le point 5 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui et la proposition d'ajournement à une séance ultérieure, au plus tard pour le mois de mars 2026, en vue de procéder à une analyse approfondie des différentes procédures administratives imposées (cf. réglementation sur la protection des données personnelles) et afin de solliciter l'avis de la commission communale sociale et d'inclusion ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'ajourner le point 5 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui libellé « **Adaptation du règlement concernant l'octroi d'une allocation de vie chère aux ménages à revenu modeste et instauration d'un automatisme de versement de l'allocation de vie chère communale et de ses éventuels compléments.** » du parti politique « déi gréng », remis par courrier du 8 décembre 2025, annexé à la présente.

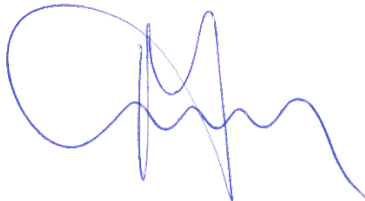
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.12.2025

**Le Bourgmestre,**  
Claude Mousel

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

**Le Secrétaire communal,**  
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and several smaller loops.

Extrait  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 11 décembre 2025**

Date de l'annonce publique: **05.12.2025**

Date de la convocation: **05.12.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer,  
Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

**Nombre de délégations** : 1

**Point de l'ordre du jour : 6**

---

**Objet** : Modification ponctuelle du règlement de circulation de la commune de Sandweiler : Renonciation à l'introduction d'une réglementation autorisant le stationnement partiel des véhicules automobiles sur le trottoir dans certaines zones de la rue d'Oetrange

---

**Le conseil communal,**

Considérant le courrier, annexé à la présente, des conseillers communaux M. Jean-Paul Roeder et Mme Anna Tieben du parti politique « déi gréng » du 8 décembre 2025 pour ajouter, conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, un point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui, libellé « ***Modification ponctuelle du règlement de circulation de la commune de Sandweiler : Renonciation à l'introduction d'une réglementation autorisant le stationnement partiel des véhicules automobiles sur le trottoir dans certaines zones de la rue d'Oetrange.*** », repris sous le numéro 6, dont extrait ci-après (textes copiés en italique du document original remis) :

(...)

«

*Chère Monsieur le Bourgmestre,*

*Chères Madame et Monsieur l'Échevin,*

*Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous vous prions de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal du 11 décembre 2025 le point suivant :*

- **Modification ponctuelle du règlement de circulation de la commune de Sandweiler : Renonciation à l'introduction d'une réglementation autorisant le stationnement partiel des véhicules automobiles sur le trottoir dans certaines zones de la rue d'Oetrange.**

*Les trottoirs constituent des espaces sécurisés destinés exclusivement aux piétons et doivent impérativement être préservés pour cet usage. Leur occupation par des véhicules automobiles compromet non seulement la sécurité des piétons – notamment des enfants, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite – mais porte également atteinte à la qualité de l'espace public.*

*Afin d'inciter les habitants de la commune à se déplacer davantage à pied sur de courtes distances, à réduire la circulation automobile dans les zones résidentielles et ainsi à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie, il est indispensable de disposer de trottoirs larges, sûrs et exempts de tout stationnement de véhicules.*

*Selon les chiffres publiés par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, dans la région Centre, entre 36 % et 40 % des véhicules stationnés sur la voie publique pourraient, selon les déclarations de leurs propriétaires, être garés sur leur propre propriété privée<sup>1</sup>. Il serait donc opportun que la commune encourage les propriétaires disposant d'un tel espace à l'utiliser prioritairement, afin de réduire la pression sur les zones de stationnement public.*

*Par ailleurs, les emplacements de stationnement publics existants devraient faire l'objet d'une gestion adaptée – par exemple à travers une limitation de la durée de stationnement – afin de prévenir l'occupation de longue durée et d'assurer une rotation adéquate des véhicules, non seulement dans la rue d'Oetrange, mais d'une manière générale, sur tout le domaine public de la commune.*

**Nous vous prions dès lors de soumettre cette proposition d'amendement au vote du Conseil communal lors de la séance du 11 décembre 2025. »**

(...)

Considérant la présentation de la proposition par le parti politique « déi gréng », conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les explications et affirmations du collègue des bourgmestre et échevins lors des discussions sur le point 6 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui et la question formulée par le président à mettre au vote conformément à l'article 10 du règlement d'ordre intérieur ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal avec 6 voix contre et 5 voix pour décide**

de refuser la proposition du parti politique « déi gréng », remise par courrier du 8 décembre 2025, et reprise sous le point 6 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui libellé **« Modification ponctuelle du règlement de circulation de la commune de Sandweiler : Renonciation à l'introduction d'une réglementation autorisant le stationnement partiel des véhicules automobiles sur le trottoir dans certaines zones de la rue d'Oetrange. »**, annexée à la présente.

de ne pas procéder à une modification ponctuelle du règlement de circulation de la commune de Sandweiler, telle que demandée par la proposition précitée.

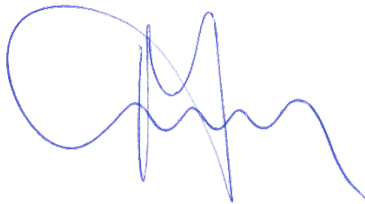
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.12.2025

**Le Bourgmestre,**  
Claude Mousel

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

**Le Secrétaire communal,**  
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long horizontal line followed by a series of overlapping, curved strokes.

Extrait  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 11 décembre 2025**

Date de l'annonce publique: **05.12.2025**

Date de la convocation: **05.12.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

**Nombre de délégations** : 1

**Point de l'ordre du jour : 7**

---

**Objet** : Modification ponctuelle du règlement de circulation de la commune de Sandweiler : Interdiction de stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) dépasse 3,5 tonnes sur les parkings situés latéralement au bâtiment de l'école fondamentale « Haus vun de Kanner » dans la rue Nicolas Welter

---

**Le conseil communal,**

Considérant le courrier, annexé à la présente, des conseillers communaux M. Jean-Paul Roeder et Mme Anna Tieben du parti politique « déi gréng » du 8 décembre 2025 pour ajouter, conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, un point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui, libellé « ***Modification ponctuelle du règlement de circulation de la commune de Sandweiler : Interdiction de stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) dépasse 3,5 tonnes sur les parkings situés latéralement au bâtiment de l'école fondamentale « Haus vun de Kanner » dans la rue Nicolas Welter.*** », repris sous le numéro 7, dont extrait ci-après (textes copiés en italique du document original remis) :

(...)

«

*Chère Monsieur le Bourgmestre,*

*Chères Madame et Monsieur l'Échevin,*

*Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous vous prions de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal du 11 décembre 2025 le point suivant :*

- **Modification ponctuelle du règlement de circulation de la commune de Sandweiler : Interdiction de stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) dépasse 3,5 tonnes sur les parkings situés latéralement au bâtiment de l'école fondamentale « Haus vun de Kanner » dans la rue Nicolas Welter.**

*Nous tenons à souligner que la présence d'enfants circulant quotidiennement avant et après les heures de classe à proximité immédiate du parking et de l'aire de jeux attenante nécessite une vigilance accrue et impose d'éviter toute source de danger.*

*Les véhicules de plus de 3,5 tonnes présentent, en outre, des risques spécifiques en raison de leurs angles morts étendus et de leur rayon de braquage important, ce qui augmente considérablement le danger dans une zone étroite et fortement fréquentée par des enfants.*

*Le parking situé auprès de l'école fondamentale « Haus vun de Kanner » doit constituer un espace réservé en priorité aux parents, enseignants et membres du personnel scolaire.*

*La présence de véhicules automobiles ou utilitaires dépassant un PTAC de 3,5 tonnes entraîne un certain nombre de risques et de nuisances considérables, notamment :*

- *une réduction significative de la visibilité autour de la zone scolaire,*
- *un danger accru pour les enfants et autres usagers vulnérables,*
- *des difficultés de circulation et de manoeuvre dans un espace déjà très fréquenté aux heures d'arrivée et de sortie des classes,*
- *une usure prématurée des infrastructures du parking.*

*Aucune nécessité liée à l'activité scolaire ne justifie l'accès ou le stationnement de véhicules de cette catégorie dans le périmètre concerné.*

*Pour ces raisons, nous sollicitons la mise en place d'une interdiction formelle de stationnement pour les véhicules ayant un PTAC supérieur à 3,5 tonnes sur les parkings attenants à l'école fondamentale « Haus vun de Kanner », ainsi que l'installation de la signalisation verticale correspondante. Nous prions également le Collège des bourgmestre et échevins d'intégrer cette disposition dans le règlement communal de circulation.*

***Nous vous prions enfin de bien vouloir soumettre cette proposition au vote du Conseil communal lors de la séance du 11 décembre 2025. »***

*(...)*

Considérant la présentation de la proposition par le parti politique « déi gréng », conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les explications et affirmations du collège des bourgmestre et échevins lors des discussions sur le point 7 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui et la proposition d'ajournement à une séance ultérieure, en attendant l'approbation ministérielle du règlement de circulation de la commune de Sandweiler de la séance du 27.11.2025 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal avec 6 voix pour et 5 voix contre décide**

d'ajourner le point 7 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui libellé « **Modification ponctuelle du règlement de circulation de la commune de Sandweiler : Interdiction de stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) dépasse 3,5 tonnes sur les parkings situés latéralement au bâtiment de l'école fondamentale « Haus vun de Kanner » dans la rue Nicolas Welter.** » du parti politique « déi gréng », remis par courrier du 8 décembre 2025, annexé à la présente.

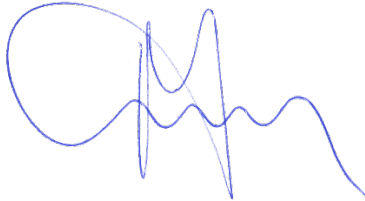
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.12.2025

**Le Bourgmestre,**  
Claude Mousel

A blue ink signature in cursive script, starting with a large loop and ending with a wavy tail.

**Le Secrétaire communal,**  
Pascal Nardecchia

A blue ink signature in cursive script, featuring a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a final flourish.